



Démision CDI - annualisation

Par **Pitchoune837**, le **02/07/2011** à **23:47**

Bonjour à tous,

J'ai des projets professionnels pour Septembre - Octobre mais je veux avoir des informations avant de me lancer tête baissée.

Je suis en CDI depuis Avril 2010, et annualisée depuis Mai 2011 c'est à dire que je vais faire 1608h dans l'année, et que j'ai un certains nombre de semaines à faire de 28h 33h 40h et 44h mais toujours la même paye à la fin du mois... ma question est de savoir si je démissionne est ce qu'ils vont me retirer de l'argent au prorata des heures payés que je n'aurai du coup pas encore faites ?

J'espère que je me suis bien exprimé.

Merci par avance des informations que vous me porterez.

Par **P.M.**, le **03/07/2011** à **14:48**

Bonjour,

Effectivement, en cas de rupture du contrat de travail, le compteur des heures effectuées occasionnera la régularisation du salaire en fonction de ce qu'il sera négatif ou positif...